



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La Ville de Dijon représentée par l'Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals en exercice agissant en vertu de l'arrêté municipal du 26 septembre 2017 donnant délégations de fonctions aux adjoints pris en application de la délibération du conseil municipal du 10 août 2015 donnant délégation de pouvoirs au Maire à l'effet d'accomplir certains actes de gestion en vu d'en assurer l'exécution,

Et, d'autre part,

L'association de la cité de la gastronomie et du vin dont le siège social est situé rue du Faubourg Raines à Dijon, représentée par son président, Monsieur Philippe CREVOISIER, agissant au nom et pour le compte dudit organisme,

ATTENDU QUE :

Qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €,

La cité internationale de la gastronomie et du vin constitue un projet d'envergure pour le territoire. C'est un projet d'aménagement stratégique important pour la Ville et de développement économique structurant pour la Région, le Département et la Métropole.

La réalisation de cette opération répond pleinement à l'évolution du marché du tourisme avec la montée en puissance de la gastronomie et de l'oenotourisme.

De plus, elle participe non seulement à la mise en valeur de l'inscription du repas gastronomique des Français au patrimoine mondial de l'humanité mais également aussi à celle des Climats des vignobles de Bourgogne. A ce titre, Dijon s'est vu désigner pôle moteur vigne et vin dans le cadre de ce projet. Elle viendra ainsi contribuer sur cette thématique, aux côtés de la Cité des vins de Bourgogne de Beaune, à une meilleure connaissance et compréhension du classement à l'UNESCO des vignobles.

Au sein de la cité internationale de la gastronomie et du vin, le pôle culturel élément phare d'un ensemble pluri fonctionnel a pour vocation, au travers des espaces d'exposition, de

rendre lisible et compréhensible ces différents classements au travers des espaces d'exposition.

Ce pôle culturel d'environ 3000 m² comprendra :

- 1750 m² d'espaces d'exposition dont l'ancienne chapelle ;
- 341 m² de réception pour les groupes ou mécènes avec office traiteur et bureau de l'Association de la cité internationale de la gastronomie et du vin ;
- 185 m² attribués à la boutique de la cité ;
- 687 m² pour le hall.

Ce pôle culturel est réalisé par l'association de la cité de la gastronomie et du vin dont les statuts ont été adoptés le 26 juin 2017 et déposés en préfecture le 6 juillet 2017.

Cette association à but non lucratif a pour objet d'exploiter le hall d'accueil, le pavillon de la gastronomie et du vin ainsi que la Chapelle des Climats qui constitueront les pôles muséographiques de la cité internationale de la gastronomie et du vin, en conformité avec les préconisations de la Mission Française du Patrimoine et des Cultures Alimentaires et conformément à l'usage du label « patrimoine culturel immatériel de l'humanité » attribué par l'UNESCO.

Le bilan financier de la réalisation du pôle culturel s'établit à hauteur de 15,5 millions d'euros qui se répartissent comme suit :

- la construction des murs pour un montant de 10,904 millions d'euros ;
- la conception et la réalisation des œuvres et supports de la scénographie des espaces muséaux pour un montant de 4,596 millions d'euros.

Par délibération en date du 24 juin 2019, le Conseil Municipal a décidé de se substituer au département faute de réponse à sa sollicitation.

Il convient de définir les modalités relatives à l'attribution de la subvention par convention.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'association de la cité de la gastronomie et du vin est destinée à financer les travaux de réalisation du pôle culturel de la cité internationale de la gastronomie et du vin.

Le coût d'investissement est estimé à 10 904 000 € TTC

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention accordée par la Ville de Dijon s'élève, au maximum, à 3 000 000 €, soit 27,5 % du coût estimatif des travaux.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association de la cité de la gastronomie et du vin s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'association de la cité de la gastronomie et du vin s'engage à :

- produire et communiquer à la Direction des Finances de la Ville de Dijon un compte-rendu financier qui attestera de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la réception des travaux,
- citer la Ville de Dijon comme partenaire financier de l'association, notamment en insérant, sur l'ensemble de ses supports de communication le logo de la Ville de Dijon. Ce logo devra y figurer de façon visible, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres partenaires.

et, pendant la durée des études et travaux concernés par l'actuelle convention, s'engage à :

- communiquer chaque année à la Direction des Finances de la Ville de Dijon un état comptable récapitulatif d'une part l'avancement des dépenses liées au projet, et d'autre part l'ensemble des mouvements de trésorerie réalisés et prévisionnels, et permettant de tracer l'utilisation des fonds publics,
- communiquer chaque année, à la Direction des Finances de la Ville de Dijon, ses comptes financiers (compte de résultat – bilan – annexe) certifiés par un professionnel de la comptabilité,
- transmettre sans délai, sur demande de la Ville de Dijon, toute pièce justificative des opérations comptables effectuées par l'Association de la Cité de la Gastronomie et du Vin, en dépenses comme en recettes,

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 50% soit la somme 1 500 000 €, dès que la présente convention sera devenue exécutoire ;
- 30 % soit la somme de 900 000 €, au plus tard le 30 juin 2020 sur demande de l'association de la cité internationale de la gastronomie et du vin ;
- 10 %, soit la somme de 300 000 €, dès que l'association de la cité de la gastronomie et du vin aura transmis, à la Direction des Finances, un certificat attestant de l'exécution de 50 % des travaux accompagné des justificatifs correspondants ;
- Le solde, qui s'élèvera au maximum à 300 000 €, dès que l'association de la cité de la gastronomie et du vin aura transmis, à la Direction des Finances, le décompte définitif des travaux accompagné des justificatifs correspondants.

Dans l'hypothèse où l'assiette de la subvention (soit 10 904 000 €) ne serait pas atteinte, le montant de l'aide financière serait ajusté en conséquence à hauteur de 27,5 % du coût réel des travaux réalisés, et le montant du solde serait réduit à due concurrence.

Fait à Dijon, le

Le Président
de l'association
de la cité internationale de gastronomie
et du vin

L'Adjoint délégué à la cité,
de la gastronomie et du vin

Philippe CREVOISIER

François DESEILLE